

## CRPF

Un certain nombre de services d'aide à la gestion forestière ont été mis en place en France et permettent aux propriétaires privés de bénéficier du soutien de professionnels de la forêt.

Le CRPF, Centre Régional de la Propriété Forestière, fait partie de ces organismes qui ont été créés pour accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion de la sylviculture et l'amélioration de la production des forêts privées françaises.

### UN SERVICE D'AIDE À LA GESTION FORESTIÈRE

---

Le CRPF, Centre Régional de la Propriété Forestière est présent dans chaque région de France.

Il dépend du **CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)**, établissement public regroupant 11 centres régionaux intervenant en tout sur 20% du territoire national. Dès la loi du 6 août 1963, la volonté de regroupement des propriétaires forestiers est bien présente.

Elle se traduit par la création d'un Conseil d'Administration composé de propriétaires privés élus qui se transforme en un établissement public unique et a vu le jour en 2009. Il a été renforcé par l'ordonnance du 26 janvier 2012 lors de la refonte de la partie législative du Code Forestier. <http://www.cnpf.fr>



***La mission du CNPF est celle du développement, de l'orientation de la gestion forestière et l'amélioration de la production des forêts privées.***

En région, les CRPF mettent en œuvre ces objectifs en apportant une aide technique dans l'orientation de la gestion, le conseil et la formation, le regroupement de propriétaires dans le cadre de coopération, de vente de produits et d'animations du territoire ainsi que dans la surveillance et la protection de la santé des forêts, la prévention des risques et la mise en place de pratiques de sylviculture allant dans le sens du développement durable.



## LE CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

---

Il est administré par des propriétaires forestiers élus et des élus de l'aménagement du territoire.

Son objectif est l'accompagnement des propriétaires forestiers privés dans leurs démarches de gestion forestière durable. Le CRPF donne aux propriétaires forestiers des conseils de gestion et de sylviculture adaptés à leurs forêts, des conseils juridiques et fiscaux.

Il anime des réunions publiques d'information, il participe à la vulgarisation des techniques forestières, à l'édition de revues et de documents, à la mise en place du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, à l'agrément des Plans Simples de Gestion, au soutien au **FOGEFOR** par sa participation aux formations.

Un CRPF concourt à la gestion durable des forêts privées et déploie ses compétences pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers.

Outil de développement, de formation, d'information et de soutien des propriétaires de la région Rhône-Alpes, le CRPF a pour missions :

- > L'amélioration et de développement de la gestion des forêts privées en fournissant l'agrément des Plans Simples de Gestion et en enregistrant les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles.
- > Le regroupement de propriétaires
- > La formation (par le biais du FOGEFOR) et la gestion des techniques sylvicoles
- > La protection de la forêt

Le tout dans le cadre de la forêt privée en France.